RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABÉ

ARRETE N° 2024/23
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAINLEVEE DE L'ARRETE N°S 2023/228 DE MISE EN SECURITE ROUTE DE VILLOISON

Le maire de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les art L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité urgente n° 2023-228 constatant l'effondrement partiel du mur de la propriété sise 10 route de Villoison au droit du numéro 4 de cette même route de Villoison,

VU le rapport de constatation de la police municipale du 2 02 2024 témoignant de la réalité des travaux de confortation et la disparition du danger,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sur la base des éléments précités, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°2023-228 relatif au mur de la propriété sise 10 route de Villoison.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI IMA, société civile immobilière au capital social de 3 000 €, dont le siège social est situé au 10 ROUTE FERME DE VILLOISON 91100 VILLABE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 481 795 961, représentée par Hsouna KHALLADI agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, demeurant 2 Ter RAMEAU 94 800 Villejuif, ayant pour avocat, Maître LASSHAB, Avocat au Barreau de Lille, 10 bis Avenue de la république, 59110 La Madeleine, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé :

- soit par courrier au 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site internet : https://citoyens.telerecours.fr.

Fait à Villabé, le 5 février 2024.

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABE (ESSONNE - 91)

Police Municipale - Villabé (91100)

Rapport n°PV202400010

du 02/02/2024 à 14:30

Objet :
Rapport de Constatation

Pièces jointes :
Mur

République Française

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de février,

Nous soussignés, Gardien Brigadier Ludovic SIGAUD,
Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Villabé. En fonction à la Police Municipale de Villabé. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

--- Le deux février deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente minutes, à la demande de notre Directeur Général des Services et faisant suite à notre rapport de constatation numéro 202300103, avons pu constater que le mur avait été entièrement refait et ne représentait plus aucun danger.---
--- Cliché photographique effectué et joint au présent.---

Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos le 2 février 2024 à 15:55 à Villabé

Le rédacteur :

- SIGAUD Ludovic (916596877 - Gardien Brigadier)

Lieu :

- Route de Villoison 91100 Villabé Face au 04

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 2 février 2024 par Gardien Brigadier SIGAUD Ludovic à :

01 exemplaire : Maire de Villabé
01 exemplaire : Archives municipales de Villabé

POLICE MUNICIPALE 91 VILLABÉ

Annexes

Annexe n°1 - Mur

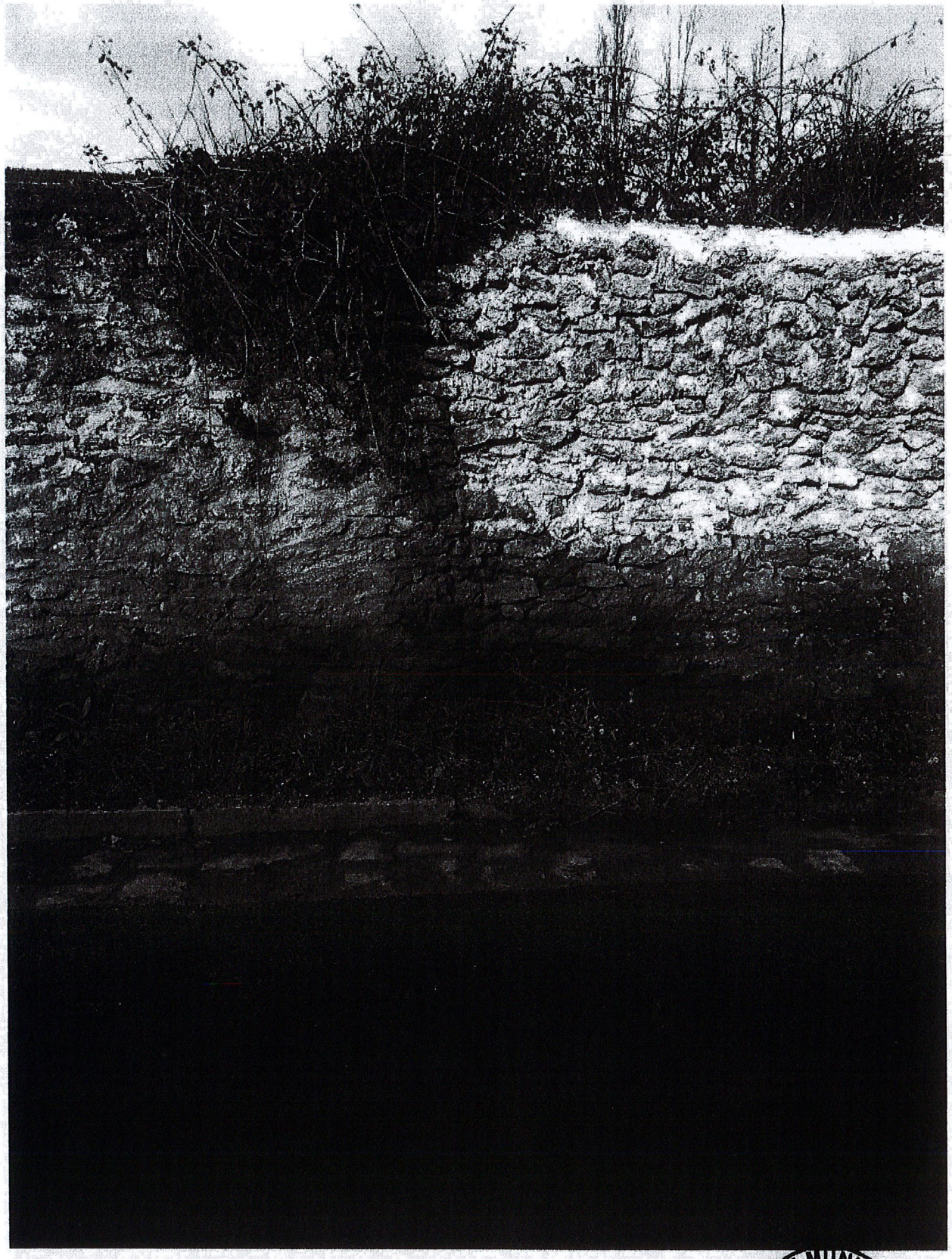

POLICE MUNICIPALE 91 VILLABÉ